



E.F.A.P.



TOUTES LES INFOS SUR WWW.HAUBOURDIN.FR/AUTOWEPPES



AUTOWEPPES



CIRCULATION ET STATIONNEMENT DU VENDREDI 21 JUIN À 22H AU DIMANCHE 23 JUIN À 22H

1. Les rues concernées par la manifestation (*exposition de véhicules, animations, concerts, parades etc.*).

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues concernées par la manifestation (cf verso) du vendredi 21 juin 22h au dimanche 22 juin à 22h.

Vous ne pourrez pas vous garer dans les rues de la manifestation et si votre véhicule s'y trouve pendant la période couverte par l'arrêté il sera considéré comme gênant et devra être enlevé par la fourrière.

Nous conseillons aux riverains de se garer dans les rues adjacentes à la manifestation ou sur les parkings prévus à cet effet :



- Espace Cordonnier (rue du Capitaine Haezebrouck)
- Parking de LIDL
- Parking proximité gare SNCF

2. Les rues adjacentes non concernées par la manifestation :
Exemples d'itinéraires :

L'entrée/sortie des rues : rue du 8 mai 1945, rue du parc d'Herbigny, rue Conia, et rue JF. Kennedy se fera par la rue Léo Lagrange (double sens)

- Un court passage par la rue Sadi Carnot avec feux de circulation puis passage par la rue Henri Barbusse qui vous mènera vers la rue H.Berlioz puis rue du Bocquiau et rue du Capitaine Haezebrouck (une voie en double sens)

Entrée/sortie des rues :

Victor Hugo, rue du Croissant se fera par la rue Pasteur (double sens).

D'autres itinéraires et conseils de circulation seront indiqués sur la page dédiée à l'événement : www.haubourdin.fr/autoweppes2024

L'équipe Auto-Weppes reste disponible pour toutes questions
par mail : autoweppes@gmail.com



Articles de l'arrêté N° 8.3.144/2024 du 22 avril 2024. (Arrêté complet disponible sur le site de la ville).

ARTICLE 1 :

- À compter du vendredi 21 juin 2024 à 22h00 et jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 22h00.

ARTICLE 2 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), rue **Sadi Carnot** depuis l'intersection avec la rue du **Capitaine Haezebrouck** jusqu'à l'intersection de la rue **Florimond Crépin**.

ARTICLE 3 :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit (et les véhicules seront considérés comme gênants), rue du **Bocquiau**.

ARTICLE 4 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), à la **ferme du Bocquiau**.

ARTICLE 5 :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), sur les 4 dernières places du parking du Centre Culturel, accès rue Charlet.

ARTICLE 6 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), rue du **Maréchal Leclerc, entre la rue Sadi Carnot et le rond point de la Bascule**.

ARTICLE 7 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), **rue Blondeau, Place Blondeau, rue du Maréchal Foch (entre l'angle de la rue Blondeau et l'intersection de la rue Georges Charlet)**.

ARTICLE 8 :

- **Rue Gambetta** - La circulation de tout véhicule sera mise en double sens, uniquement pour les riverains, entre la rue Sadi Carnot et la rue Victor Loridan.

ARTICLE 9 :

- **Rue du Maréchal Foch** - La circulation de tout véhicule sera mise en double sens, uniquement pour les riverains, dans sa partie, entre la rue Gambetta et la place Blandeau.

ARTICLE 10 :

- **Rue du Croissant, rue Victor Hugo et rue Pasteur (entre la place de la Bascule et la rue Victor Hugo)** - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains.

ARTICLE 11:

- **Carrière Choquet** - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains à partir de la rue Auguste Potié.

ARTICLE 12 :

- **Rue Léo Lagrange** - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains depuis la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue Kennedy -la circulation sera régulée à l'aide de deux feux tricolores de chantier implantée rue Henri barbusse et rue Kennedy.

ARTICLE 13 :

- **Résidence du Centre** - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains depuis le parc d'Herbigny.

ARTICLE 14 :

- Des déviations seront mises en place en venant de Loos, Direction les Weppes, rue Auguste Potié, rue du Docteur Schweitzer, rue des Lostes et M341.

- En venant des Weppes, direction Loos, Place Jean de Luxembourg, rue Fidèle Lhermitte, rue du Comte d'Hespeel, rue du Château, rue Léon Gambetta, rue Roger Salengro, rue de la Canteraine, M341 et rue des Lostes.

ARTICLE 15 :

- Ces dispositions ne concernent pas les services de secours, ni les exposants à la manifestation.

ARTICLE 16 :

- Il sera mis en place deux points de cisaillement -Accès aux secours, prévu à l'angle de la rue Sadi Carnot, résidence du Centre et rue Sadi Carnot /rue Aristide Briand.

ARTICLE 17:

- Dans les rues mises en double sens, la vitesse sera limitée à 10km/h.

ARTICLE 18 :

- Les exposants de la manifestation seront autorisés à circuler dans la manifestation, pour quitter l'emprise de celle-ci, à la vitesse de 10km/h.

ARTICLE 19 :

- Les services techniques municipaux seront chargés de la pose de panneaux et barrières d'interdiction le mercredi 19 juin 2024 dans l'après-midi.